

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE

M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE

Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD

M. GERGAUD à Mme LAMAURE

M. MATHA à M. ISSARD

M. BANIZETTE à M. BOISARD

Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÈTRE

M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	09/05/2023

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : Mme EL BASRI - M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUMAS

DÉLIBÉRATION 2023-05-17 – MÉCÉNAT POUR LA CRÉATION D'UNE FRESQUE DANS L'ENCEINTE DE L'ANCIENNE CLINIQUE SAINTE MARIE

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne clinique Sainte Marie sise 42 rue Chabernaud, l'acquéreur autorise la commune par le biais du service jeunesse à réaliser une fresque à l'intérieur du bâtiment, dans le cadre d'un atelier pédagogique ouvert à 30 jeunes de la commune.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à 5 000.00 € (encadrement artistique, frais de repas,...)

Considérant les contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune, la procédure de mécénat pourrait être proposée pour apporter des ressources nouvelles de financement ; le mécénat se définissant comme « le soutien matériel ou financier apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Pour cette opération de fresque, il est proposé le mécénat financier soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) avec avantage fiscal pour le mécène, les collectivités territoriales étant éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2541-12,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 200 et 238 bis,

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises ou particuliers pour la formalisation de leur don auprès de la ville de l'Isle d'Espagnac
- **DE L'AUTORISER** à signer lesdites conventions et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023_05_17-DE
Reçu le 22/05/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 16 mai 2023

Monsieur le Maire

